

RELEVÉ DE DÉCISIONS

CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 22 février 2016

1 – ELECTION D'UN SECRÉTAIRE

Déborah BIZIEN est désignée comme secrétaire de séance.

2 – PROCÈS-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 14 ET 28 décembre 2016

Rapporteur : Philippe Le Goff

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 22 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Patrick PICHOURON, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

Et par 4 voix **CONTRE** (Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI Yannick KERLOGOT)

APPROUVE le procès-verbal des séances des 14 et 28 décembre 2015

INTERCOMMUNALITÉ

3 – DOSSIERS SUIVIS PAR GUINGAMP COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Philippe Le Goff

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, un compte-rendu de l'activité et des dossiers suivis par la Communauté de Communes (Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 et du 4 février 2016) a été fait en séance du 22 février 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL A **PRIS ACTE** de ces informations.

Arrivée de Mesdames Evelyne ZIEGLER et Annie LE HOUÉROU à 18H10

4 - EXTENSION DES COMPÉTENCES DE Guingamp Communauté : Création d'une maison de santé pluridisciplinaire multi-sites

Rapporteur : Philippe Le Goff.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire a souhaité s'engager dans «l'action sociale d'intérêt communautaire» et décidé de modifier les statuts de Guingamp Communauté ayant pour conséquence la création d'un nouveau bloc de compétences comprenant une compétence libellée comme suit : création d'une maison de santé pluridisciplinaire multi-sites.

Les Communes sont appelées à se prononcer sur cette modification statutaire. Elles disposent ainsi d'un délai de trois mois à compter de la notification. La décision de transfert de compétence implique un accord préalable des deux/tiers des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale ou inversement.

A l'issue de cette consultation, le cas échéant, le Préfet prendra un arrêté d'extension de compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Patrick PICHOURON, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

Et par 1 **ABSTENTION** (Thierry BUHÉ)

APPROUVE le projet de modification des statuts de Guingamp Communauté en créant un bloc de compétences «action sociale d'intérêt communautaire» comprenant une compétence libellée comme suit : création d'une maison de santé pluridisciplinaire multi-sites.

5 - MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DU PRIEURÉ A Guingamp Communauté

Rapporteur : Houssin Aatach.

Par délibération en date du 4 février 2016, Guingamp Communauté a décidé de retenir le terrain dit «du Prieuré» à Saint-Agathon pour la réalisation d'une piste d'athlétisme associée à des équipements sportifs liés à cette discipline.

Ce terrain cadastré section AE numéro 1 pour 14077 m² appartient à la Ville de Guingamp.

Par courrier en date du 21 janvier 2016, Guingamp Communauté a interrogé la Commune de Guingamp sur les modalités du transfert du foncier et des installations existantes afin de lui permettre d'exercer la maîtrise d'ouvrage et la gestion de ce futur équipement dont le démarrage des travaux est prévu pour novembre 2016.

Ce transfert peut, en fait, s'opérer de deux façons :

- En pleine propriété, par un acte de cession
- Selon les principes de mise à disposition prévus à l'article L 5211-5 du Code Général des collectivités territoriales, à savoir un procès-verbal de transfert établi contradictoirement qui précise la consistance et l'état des biens. En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire peut recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la mise à disposition par procès-verbal de transfert du terrain dit «du Prieuré» situé sur la Commune de Saint-Agathon et cadastré section AE numéro 1 pour 14077 m²
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal

FINANCES

6 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Magali Morvan.

En application de :

- L'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires, dans les 2 mois précédant le vote du budget.
- La loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) qui précise qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 «loi NOTRe» qui commande de prendre une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit permettre à l'assemblée d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires à donner dans le budget de l'année 2016 et dans ceux des années suivantes.

Il donne aux élus l'occasion de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Un document élaboré par les services et intitulé «Débat d'orientation budgétaire 2016» retrace l'évolution financière de la ville, la structure et la gestion de la dette ainsi que les engagements pluriannuels.

Il est précisé qu'il ne s'agit que d'orientations budgétaires et, en aucun cas, d'un budget pour l'année 2016.

Ce débat d'orientation budgétaire est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 21 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Patrick PICHOURON, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC)

Et par 7 voix **CONTRE** (Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI Yannick KERLOGOT, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

APPROUVE les orientations budgétaires permettant de préparer le budget primitif 2016 de la commune

7- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Rapporteur : Magali Morvan.

La Ville de Guingamp est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 pour laquelle la commission d'élus de la DETR, réunie le 16 décembre 2015, a fixé les catégories éligibles et les fourchettes des taux de subvention.

Nature des dépenses éligibles :

- Dépenses d'investissement
- Opérations correspondant à la mise en œuvre d'une compétence de la collectivité
- Opérations relevant d'une des catégories d'opérations fixées par la commission des élus

Catégories d'opérations éligibles :

Equipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance	de 25 à 30 %
Patrimoine immobilier	de 20 à 30 %
Equipements sportifs	de 20 à 30 %
Travaux d'entretien de voirie liés à la sécurité	35 %

D'autres opérations éligibles relèvent de la compétence de l'EPCI

Une priorité sera donnée aux projets d'investissement s'inscrivant dans une dimension intercommunale.

Afin d'optimiser la consommation des crédits, un démarrage rapide des opérations est indispensable. Ainsi, les projets retenus prioritairement seront ceux dont la maîtrise foncière est assurée et les demandes d'autorisation réglementaires engagées.

Les dossiers de demandes de subvention doivent être transmis en Préfecture avant le 11 mars 2016. Ils doivent notamment comprendre la délibération approuvant le plan de financement prévisionnel, une note de présentation du projet, un calendrier de réalisation.

Il est ainsi proposé de présenter le dossier suivant :

1. Sécurité et accessibilité espaces publics :

Mise en sécurité et amélioration de l'accessibilité des ponts franchissant le Trieux à Saint Sébastien, avenue Kennedy, et Boulevard Mendès France.

Le pont Saint Sébastien présente de part et d'autre un trottoir qui n'est pas assez large pour assurer la sécurité des piétons et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Il est donc envisagé de le mettre à niveau ainsi que d'aménager et sécuriser un cheminement piéton d'un seul côté au moyen de potelets.

Ce projet est actuellement estimé à 70 000 €.

Le pont Kennedy présente aujourd'hui un aspect très routier. Son franchissement pour les piétons n'est pas aisé, alors qu'il assure une liaison entre deux parties du cheminement sur les berges du Trieux. Il est donc prévu l'aménagement d'un plateau sécurisant la traversée piétonne et facilitant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Cet aménagement favorise également la mise en valeur du Trieux. Coût estimé : 300 000 €.

Le pont Mendès France présente des caractéristiques similaires. Il est donc prévu un aménagement correspondant aux mêmes contraintes avec l'apport d'un belvédère sur la rivière, concourant à la mise en valeur du Trieux et du cheminement sur les berges. Coût estimé : 185 000 €.

2. Sécurité et accessibilité aux abords des écoles :

Travaux de mise en sécurité des arrêts de cars scolaires à l'école de la Madeleine, rue du Général Leclerc et mise en sécurité du passage entre le Lycée Pavie et l'espace sportif de Cadolan.

Les accès à l'école de la Madeleine à la sortie des classes posent des problèmes de sécurité, les voitures des parents, les piétons et le car scolaire se trouvent souvent en conflit. Il est ainsi prévu d'aménager un refuge pour le car. Coût estimé : 25 000 €.

Il en est de même rue du Général Leclerc, aux abords immédiats du collège Saint Dominique. Il est ainsi prévu également un refuge pour les cars et une reprise des trottoirs. Coût estimé : 80 000 €.

Enfin, la traversée des lycéens qui vont du Lycée Pavie à l'espace sportif de Cadolan n'est pas sécurisée. Il est prévu l'aménagement d'un plateau limitant la vitesse des véhicules et qui sécurisera également le carrefour rue aux Chèvres / rue Sigismond Ropartz. Coût estimé : 40 000 €.

3. Aménagement de l'entrée de Ville rue du Vally et des abords du château:

La phase 2 de la réhabilitation du Château de Pierre II a permis de réaffirmer le positionnement du Château en tant que signal de l'entrée au cœur de la Ville. Afin de finaliser cette entrée de Ville, il est prévu un réaménagement du parking de la place du Petit Vally, la création d'un plateau routier permettant de sécuriser les traversées piétonnes à cet endroit, nombreuses en raison d'une part, de la proximité de l'école François Leizour, et d'autre part des fonctions de la place du Vally et de la place du Petit Vally qui fonctionnent en complémentarité les jours de marché, les jours de fête foraine ou encore pendant le festival de la Saint Loup. Coût estimé : 300 000 €.

Il est également prévu le réaménagement de la place du Château pour formaliser son caractère piétonnier et son accessibilité pour tous les publics : cout estimé 230 000 €.

4. Réaménagement de l'espace sportif de Cadolan :

L'espace sportif de Cadolan comporte différents espaces d'évolution qui ne donnent plus satisfaction aux usagers.

Il est prévu la réfection des pistes et des terrains de jeux (athlétisme, basket et hand).
Coût estimé : 115 000 €.

Ces aménagements pourraient ainsi être éligibles à la DETR 2016 pour la sécurité et l'accessibilité des ponts sur le Trieux à hauteur de 35 %, la sécurité et l'accessibilité aux abords des écoles à hauteur de 35 %, l'aménagement de l'entrée de Ville rue du Vally à hauteur de 35 %, le réaménagement de l'espace sportif de Cadolan à hauteur de 30 %.

Chacun de ces projets donnera lieu à une délibération spécifique. Faire 4 délibérations distinctes une par projet

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ pour chacun des projets :

- **APPROUVE** les projets ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la DETR 2016 pour financer leur réalisation
- **S'ENGAGE** à réaliser ces projets au cours de l'année 2016
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel et autoriser le Maire à y apporter toute modification utile dans le cadre des demandes de subvention.

Départ de Monsieur Aimé DAGORN à 20H11

8a - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRÈS DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - Construction d'une passerelle sur la rivière du Trieux

Rapporteur : Magali Morvan.

A l'issue du comité interministériel aux ruralités réuni le 14 septembre 2015, le Président de la République a décidé d'augmenter de façon massive le soutien aux investissements des Communes et Intercommunalités.

L'effort de l'Etat se traduit notamment par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'Euros supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les Communes et leurs groupements.

L'article 159 de la loi de finances 2016 crée une dotation de soutien composée de deux enveloppes :

- 500 millions d'Euros consacrés à de grandes priorités d'investissement telles que les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles. Au titre de cette enveloppe, la Bretagne bénéficie de 24,727 millions d'Euros.

- 300 millions d'Euros sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres. Le gouvernement souhaite doter ces communes de moyens leur permettant de jouer leur rôle structurant de «bourgs-centres» par la réalisation d'opérations s'inscrivant dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux. La Bretagne bénéficie au titre de cette enveloppe de 25,159 millions d'Euros.

Par ailleurs, afin de renforcer le soutien aux projets portés par les petites communes, les crédits de la DETR sont majorés de 200 millions d'Euros afin de le maintenir à son niveau exceptionnel de 816 millions d'Euros, dont 41 millions d'Euros pour la Bretagne.

Les Préfectures sont chargées du recensement des opérations d'investissement répondant aux critères des 1^{ère} et 2^{ème} enveloppes. Doivent être présentés des dossiers matures et pas seulement en phase d'étude, ce critère étant déterminant pour assurer l'engagement des crédits en 2016 de l'enveloppe nationale puis régionale, dans la mesure où cette attribution n'est pas pérenne. La décision finale d'octroi de subvention relève du Préfet de Région.

Les dossiers susceptibles de relever de ce dispositif doivent être transmis en Préfecture avant le 29 février 2016.

Il convient, par conséquent, de déterminer et approuver les projets susceptibles d'être présentés dans ce cadre.

Au titre de la seconde enveloppe, les orientations du comité interministériel aux ruralités tendent à ce que les projets retenus soient en lien avec les enjeux locaux et aient un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

Peuvent ainsi être déclarés éligibles :

- La création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments municipaux liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs).
- Les projets en lien avec le développement économique
- La redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville

Il s'agit d'apporter un cofinancement de l'Etat, éventuellement en complément de crédits de l'Etat de droit commun ou de crédits particuliers.

Peut donc être présenté, à ce titre, le projet suivant :

- Construction d'une passerelle sur la rivière du Trieux destinée à relier la place du centre et la rue des Ponts Saint Michel et à valoriser la présence de la rivière dans la Ville. Coût estimé à 1 100 000 Euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le préprogramme de cette opération
 - **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement dédié aux communes remplissant le rôle de bourg-centre ainsi que tout autre financeur potentiel.
 - **DELEGUE** au Maire l'établissement du dossier de demande de subvention correspondant et plus généralement tout document en rapport avec l'aide sollicitée.
-

8b - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRÈS DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - Aménagement de l'entrée dans le cœur de ville et des abords du Château de Pierre II

Rapporteur : Magali Morvan.

A l'issue du comité interministériel aux ruralités réuni le 14 septembre 2015, le Président de la République a décidé d'augmenter de façon massive le soutien aux investissements des Communes et Intercommunalités.

L'effort de l'Etat se traduit notamment par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'Euros supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les Communes et leurs groupements.

L'article 159 de la loi de finances 2016 crée une dotation de soutien composée de deux enveloppes :

- 500 millions d'Euros consacrés à de grandes priorités d'investissement telles que les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles. Au titre de cette enveloppe, la Bretagne bénéficie de 24,727 millions d'Euros.

- 300 millions d'Euros sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres. Le gouvernement souhaite doter ces communes de moyens leur permettant de jouer leur rôle structurant de «bourgs-centres» par la réalisation d'opérations s'inscrivant dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux. La Bretagne bénéficie au titre de cette enveloppe de 25,159 millions d'Euros.

Par ailleurs, afin de renforcer le soutien aux projets portés par les petites communes, les crédits de la DETR sont majorés de 200 millions d'Euros afin de le maintenir à son niveau exceptionnel de 816 millions d'Euros, dont 41 millions d'Euros pour la Bretagne.

Les Préfectures sont chargées du recensement des opérations d'investissement répondant aux critères des 1^{ère} et 2^{ème} enveloppes. Doivent être présentés des dossiers matures et pas seulement en phase d'étude, ce critère étant déterminant pour assurer l'engagement des crédits en 2016 de l'enveloppe nationale puis régionale, dans la mesure où cette attribution n'est pas pérenne. La décision finale d'octroi de subvention relève du Préfet de Région.

Les dossiers susceptibles de relever de ce dispositif doivent être transmis en Préfecture avant le 29 février 2016.

Il convient, par conséquent, de déterminer et approuver les projets susceptibles d'être présentés dans ce cadre.

Au titre de la seconde enveloppe, les orientations du comité interministériel aux ruralités tendent à ce que les projets retenus soient en lien avec les enjeux locaux et aient un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

Peuvent ainsi être déclarés éligibles :

- La création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments municipaux liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs).
- Les projets en lien avec le développement économique
- La redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville

Il s'agit d'apporter un cofinancement de l'Etat, éventuellement en complément de crédits de l'Etat de droit commun ou de crédits particuliers.

Peut donc être présenté, à ce titre, le projet suivant :

- Aménagement de l'entrée dans le cœur de ville et des abords du Château de Pierre II. Coût estimé à 530 000 €uros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le préprogramme de cette opération
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement dédié aux communes remplissant le rôle de bourg-centre ainsi que tout autre financeur potentiel.
- **DELEGUE** au Maire l'établissement du dossier de demande de subvention correspondant et plus généralement tout document en rapport avec l'aide sollicitée.

8c - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRÈS DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - Création et réalisation d'une nouvelle signalétique non routière

Rapporteur : Magali Morvan.

A l'issue du comité interministériel aux ruralités réuni le 14 septembre 2015, le Président de la République a décidé d'augmenter de façon massive le soutien aux investissements des Communes et Intercommunalités.

L'effort de l'Etat se traduit notamment par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'Euros supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les Communes et leurs groupements.

L'article 159 de la loi de finances 2016 crée une dotation de soutien composée de deux enveloppes :

- 500 millions d'Euros consacrés à de grandes priorités d'investissement telles que les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles. Au titre de cette enveloppe, la Bretagne bénéficie de 24,727 millions d'Euros.

- 300 millions d'Euros sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres. Le gouvernement souhaite doter ces communes de moyens leur permettant de jouer leur rôle structurant de «bourgs-centres» par la réalisation d'opérations s'inscrivant dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux. La Bretagne bénéficie au titre de cette enveloppe de 25,159 millions d'Euros.

Par ailleurs, afin de renforcer le soutien aux projets portés par les petites communes, les crédits de la DETR sont majorés de 200 millions d'Euros afin de le maintenir à son niveau exceptionnel de 816 millions d'Euros, dont 41 millions d'Euros pour la Bretagne.

Les Préfectures sont chargées du recensement des opérations d'investissement répondant aux critères des 1^{ère} et 2^{ème} enveloppes. Doivent être présentés des dossiers matures et pas

seulement en phase d'étude, ce critère étant déterminant pour assurer l'engagement des crédits en 2016 de l'enveloppe nationale puis régionale, dans la mesure où cette attribution n'est pas pérenne. La décision finale d'octroi de subvention relève du Préfet de Région.

Les dossiers susceptibles de relever de ce dispositif doivent être transmis en Préfecture avant le 29 février 2016.

Il convient, par conséquent, de déterminer et approuver les projets susceptibles d'être présentés dans ce cadre.

Au titre de la seconde enveloppe, les orientations du comité interministériel aux ruralités tendent à ce que les projets retenus soient en lien avec les enjeux locaux et aient un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

Peuvent ainsi être déclarés éligibles :

- La création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments municipaux liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs).
- Les projets en lien avec le développement économique
- La redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville

Il s'agit d'apporter un cofinancement de l'Etat, éventuellement en complément de crédits de l'Etat de droit commun ou de crédits particuliers.

Peut donc être présenté, à ce titre, le projet suivant :

- Création et réalisation d'une nouvelle signalétique non routière. Coût estimé à 100 000 Euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le préprogramme de cette opération
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement dédié aux communes remplissant le rôle de bourg-centre ainsi que tout autre financeur potentiel.
- **DELEGUE** au Maire l'établissement du dossier de demande de subvention correspondant et plus généralement tout document en rapport avec l'aide sollicitée.

8d - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRÈS DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - Création d'un centre d'arts visuels et du patrimoine dans l'ancienne prison de Guingamp

Rapporteur : Magali Morvan

A l'issue du comité interministériel aux ruralités réuni le 14 septembre 2015, le Président de la République a décidé d'augmenter de façon massive le soutien aux investissements des Communes et Intercommunalités.

L'effort de l'Etat se traduit notamment par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'Euros supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les Communes et leurs groupements.

L'article 159 de la loi de finances 2016 crée une dotation de soutien composée de deux enveloppes :

- 500 millions d'Euros consacrés à de grandes priorités d'investissement telles que les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles. Au titre de cette enveloppe, la Bretagne bénéficie de 24,727 millions d'Euros.

- 300 millions d'Euros sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres. Le gouvernement souhaite doter ces communes de moyens leur permettant de jouer leur rôle structurant de «bourgs-centres» par la réalisation d'opérations s'inscrivant dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux. La Bretagne bénéficie au titre de cette enveloppe de 25,159 millions d'Euros.

Par ailleurs, afin de renforcer le soutien aux projets portés par les petites communes, les crédits de la DETR sont majorés de 200 millions d'Euros afin de le maintenir à son niveau exceptionnel de 816 millions d'Euros, dont 41 millions d'Euros pour la Bretagne.

Les Préfectures sont chargées du recensement des opérations d'investissement répondant aux critères des 1^{ère} et 2^{ème} enveloppes. Doivent être présentés des dossiers matures et pas seulement en phase d'étude, ce critère étant déterminant pour assurer l'engagement des crédits en 2016 de l'enveloppe nationale puis régionale, dans la mesure où cette attribution n'est pas pérenne. La décision finale d'octroi de subvention relève du Préfet de Région.

Les dossiers susceptibles de relever de ce dispositif doivent être transmis en Préfecture avant le 29 février 2016.

Il convient, par conséquent, de déterminer et approuver les projets susceptibles d'être présentés dans ce cadre.

Au titre de la seconde enveloppe, les orientations du comité interministériel aux ruralités tendent à ce que les projets retenus soient en lien avec les enjeux locaux et aient un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

Peuvent ainsi être déclarés éligibles :

- La création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments municipaux liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs).
- Les projets en lien avec le développement économique
- La redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville

Il s'agit d'apporter un cofinancement de l'Etat, éventuellement en complément de crédits de l'Etat de droit commun ou de crédits particuliers.

Peut donc être présenté, à ce titre, le projet suivant :

- Création d'un centre d'arts visuels et du patrimoine dans l'ancienne prison de Guingamp : cout estimé 1 748 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Par 21 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Patrick PICHOURON, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC)

Et par 7 voix **CONTRE** (Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI Yannick KERLOGOT, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

- **APPROUVE** le préprogramme de cette opération
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement dédié aux communes remplissant le rôle de bourg-centre ainsi que tout autre financeur potentiel.
- **DELEGUE** au Maire l'établissement du dossier de demande de subvention correspondant et plus généralement tout document en rapport avec l'aide sollicitée.

8e - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRÈS DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - Valorisation de l'entrée cœur de ville côté rue Théodule Ribot

Rapporteur : Magali Morvan

A l'issue du comité interministériel aux ruralités réuni le 14 septembre 2015, le Président de la République a décidé d'augmenter de façon massive le soutien aux investissements des Communes et Intercommunalités.

L'effort de l'Etat se traduit notamment par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'Euros supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les Communes et leurs groupements.

L'article 159 de la loi de finances 2016 crée une dotation de soutien composée de deux enveloppes :

- 500 millions d'Euros consacrés à de grandes priorités d'investissement telles que les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles. Au titre de cette enveloppe, la Bretagne bénéficie de 24,727 millions d'Euros.

- 300 millions d'Euros sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres. Le gouvernement souhaite doter ces communes de moyens leur permettant de jouer leur rôle structurant de «bourgs-centres» par la réalisation d'opérations s'inscrivant dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux. La Bretagne bénéficie au titre de cette enveloppe de 25,159 millions d'Euros.

Par ailleurs, afin de renforcer le soutien aux projets portés par les petites communes, les crédits de la DETR sont majorés de 200 millions d'Euros afin de le maintenir à son niveau exceptionnel de 816 millions d'Euros, dont 41 millions d'Euros pour la Bretagne.

Les Préfectures sont chargées du recensement des opérations d'investissement répondant aux critères des 1^{ère} et 2^{ème} enveloppes. Doivent être présentés des dossiers matures et pas seulement en phase d'étude, ce critère étant déterminant pour assurer l'engagement des crédits en 2016 de l'enveloppe nationale puis régionale, dans la mesure où cette attribution n'est pas pérenne. La décision finale d'octroi de subvention relève du Préfet de Région.

Les dossiers susceptibles de relever de ce dispositif doivent être transmis en Préfecture avant le 29 février 2016.

Il convient, par conséquent, de déterminer et approuver les projets susceptibles d'être présentés dans ce cadre.

Au titre de la seconde enveloppe, les orientations du comité interministériel aux ruralités tendent à ce que les projets retenus soient en lien avec les enjeux locaux et aient un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

Peuvent ainsi être déclarés éligibles :

- La création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments municipaux liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs).
- Les projets en lien avec le développement économique
- La redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville

Il s'agit d'apporter un cofinancement de l'Etat, éventuellement en complément de crédits de l'Etat de droit commun ou de crédits particuliers.

Peut donc être présenté, à ce titre, le projet suivant :

- Valorisation de l'entrée cœur de ville côté rue Théodule Ribot : coût estimé 80 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le préprogramme de cette opération
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement dédié aux communes remplissant le rôle de bourg-centre ainsi que tout autre financeur potentiel.
- **DELEGUE** au Maire l'établissement du dossier de demande de subvention correspondant et plus généralement tout document en rapport avec l'aide sollicitée.

9 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Magali Morvan.

Madame La Trésorière de Guingamp nous a transmis un état de présentation en non-valeur de titres et factures émises par la ville de Guingamp pour un montant de 2 843.68€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'admission en non valeur de la somme de 2 843.68€ qui sera inscrite au compte 6541 du budget principal 2016 de la ville.

TRAVAUX / ÉQUIPEMENTS

10 – RÉSULTAT DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2015

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés public fait obligation au pouvoir adjudicateur de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente, sur le support de son choix.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans un souci de transparence, de prendre connaissance du document joint retraçant l'exécution des marchés publics durant l'année 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, **A PRIS ACTE** de ce document.

11 - RESULTAT DES MARCHÉS PUBLICS POUR LE PROGRAMME DE TROTTOIRS 2015

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 5 novembre 2015 pour le programme de trottoirs 2015, sous la forme d'une procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération sont inscrits au budget 2016.

La société suivante a été retenue : EUROVIA Bretagne à Guingamp

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A PRIS ACTE** de ce résultat.

12 - RÉSULTAT DES MARCHÉS PUBLICS POUR LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 30 octobre 2015 pour les prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux, sous la forme d'une procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération sont inscrits au budget 2016.

La société suivante a été retenue : ARMOR PROPRETÉ à Guingamp

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A PRIS ACTE** de ce résultat.

13 - ROUTE DE BOURBRIAC : MODIFICATION DES DEUX DOUBLE-ÉCLUSES – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

Lors du programme de voirie 2013 et afin de remédier au problème de vitesse excessive, deux doubles-écluses ont été créées, route de Bourbriac, en dur, comprenant la pose de bordures béton et la réalisation d’enrobés.

La réalisation de cet aménagement a entraîné une problématique de circulation des convois agricoles de grandes longueurs et nécessite des modifications mineures.

S’agissant d’une route départementale (RD), ces aménagements doivent faire l’objet d’une convention d’occupation du domaine public départemental, en application du règlement de la voirie départementale du 23 décembre 1996.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L’UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d’occupation du domaine public départemental.

Départ de Madame Armelle LE BLEIZ à 20H40

14 - MODIFICATION DU PLU

Rapporteur : Jean-Guy Donnart

Par délibération en date du 24 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d’Urbanisme.

Il est apparu que des dispositions du PLU pourraient être précisées ou modifiées, soit pour faciliter l’interprétation, soit pour mieux correspondre au Projet d’Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Le Conseil Municipal a ainsi approuvé le 9 novembre 2015 la procédure de modification simplifiée pour les points suivants :

- Adapter certains dispositions réglementaires et graphiques du PLU au contexte et aux différents projets en modifiant certains zonages :
 - L’internat du Lycée de Montbareil actuellement en zone UE, zone réservée à l’édification d’équipements collectifs va perdre sa destination d’internat et doit donc être classé en zone urbaine normale UBa
 - Des fonds de parcelles situées rue Fardel peuvent être rendus constructibles en les faisant passer de zone UBc en zone UAb permettant ainsi d’accroître de façon raisonnable la constructibilité de ce secteur

- Ajuster certaines règles de hauteur afin de mieux tenir compte du contexte et des nouvelles exigences en termes d'isolation et certaines règles de distance par rapport à l'alignement ou aux règles séparatives
- Modifier certaines dispositions concernant les clôtures
- Compléter les prescriptions graphiques afin de rectifier des erreurs matérielles mineures
- Supprimer l'emplacement réservé de la rue de la Brasserie

Cependant, il convient également d'y ajouter la modification des dispositions applicables à la zone N et plus particulièrement à la zone Na.

La mise à disposition du public demeure inchangée aux dispositions précédemment retenues, à savoir que le dossier de modification sera disponible en Mairie de Guingamp pendant une durée de un mois aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public et sur le site internet de la ville.

Le public pourra formuler ses observations pendant cette période sur le registre tenu à cet effet en mairie, par courrier adressé à Monsieur le Maire de Guingamp ou par courrier électronique à l'adresse mairie@ville-guingamp.com.

Ces informations seront portées à la connaissance du public par la publication d'un avis dans le journal «l'Echo de l'Armor et de l'Argoat», par un affichage en mairie et sur les deux panneaux lumineux dont dispose la ville au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier et pendant toute la durée de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le projet ainsi que les observations formulées seront présentées au Conseil Municipal qui devra en dresser le bilan.

Ceci exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le projet de modification simplifié du PLU tel que présenté ci-dessus;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mener à bien cette procédure.

15 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Jean Guy Donnart

La maîtrise du ruissellement pluvial ainsi que la lutte contre la pollution apportée par ces eaux, sont prises en compte dans le cadre du **zonage d'assainissement** à réaliser par les communes, comme le prévoit **l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales** (ex article 35 de la loi sur l'eau).

La gestion du ruissellement et de l'écoulement des eaux pluviales constitue un paramètre fondamental en matière d'urbanisme pour :

- Assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations,
- Maîtriser la pollution rejetée par temps de pluie au milieu naturel.

L'article L.2224-10 oriente clairement vers une gestion des eaux pluviales à la source, en intervenant sur les mécanismes générateurs et aggravants des ruissellements, et tend à mettre

un frein à la politique de collecte systématique des eaux pluviales. Il a également pour but de limiter et de maîtriser les coûts de l'assainissement pluvial collectif.

En pratique, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'objectif de l'étude de zonage d'assainissement pluvial est double :

- Définir pour l'ensemble du territoire communal, les conditions nécessaires au bon écoulement des eaux pluviales, en tenant compte des besoins futurs de la commune,
- Définir les conditions de maîtrise de la pollution rejetée par les eaux pluviales au milieu naturel.

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales élaboré par B3E Bretagne (29000 QUIMPER) s'inscrit dans le cadre d'une mise en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 24 février 2014 et en cours de révision et de modification.

Après demande d'examen au cas par cas du projet auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, il a été décidé par arrêté préfectoral que ce projet est dispensé d'évaluation environnementale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ** :

- **ARRÊTE** le dossier de zonage tel qu'il est annexé à la présente
- **DÉCIDE** de le soumettre à l'enquête publique réglementaire.

RESSOURCES HUMAINES

16 - SERVICES CIVIQUES

Rapporteur : Chantal Mancassola.

La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 a créé le service civique.

C'est un engagement volontaire qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans d'une durée de 6 à 12 mois pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour tous : culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Cet engagement représente au moins 24 heures hebdomadaire et donne lieu à versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (environ 466€) et d'un soutien complémentaire en nature ou en espèce pris en charge par l'organisme d'accueil (environ 110€).

Après une première expérience réussie en 2014-2015, où la Ville avait contracté avec la Ligue de l'Enseignement des Côtes d'Armor pour la mise à disposition d'un jeune allemand en service civique, dans le cadre de l'échange AUE, il est proposé de renouveler le dispositif et de contractualiser avec la Ligue de l'Enseignement pour l'accueil de trois services civiques qui interviendraient notamment en soutien sur :

- l'encadrement et l'animation des Temps périscolaires
- le conseil municipal des enfants
- le comité de jumelage
- les politiques familiales et éducatives

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** l'accueil de 3 jeunes volontaires en service civique
- **VALIDE** le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement

AFFAIRES GÉNÉRALES

17 - BILAN ANNUEL DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ POUR L'ANNÉE 2015

Rapporteur : Evelyne Ziegler.

La commission communale d'accessibilité a été créée à Guingamp en 2008. Elle réunit les membres de la commission travaux et des représentants d'associations œuvrant dans le domaine du handicap ainsi que les représentants des commerçants. Elle s'est également ouverte à tout citoyen en situation de handicap.

Cette commission s'est réunie le 18 novembre 2015 afin de dresser le bilan des actions menées sur l'année et formuler des observations et des suggestions d'améliorations.

En 2015, la commission a retenu le réaménagement de la rue des Ponts Saint Michel et a demandé à la Ville d'être vigilante sur le choix des matériaux. Elle a examiné les aménagements prévus dans la rue du Maréchal Foch.

Elle a formulé quelques demandes concernant l'accessibilité de l'Hôtel de Ville et notamment de la porte d'accès située côté parking.

La commission a également soulevé le problème des encombrants (poubelles) sur les trottoirs dans certains secteurs de la Ville.

Elle a dressé sa feuille de route pour 2016 en souhaitant pouvoir visiter les commerces ayant fait une déclaration d'accessibilité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A PRIS ACTE** du rapport dressé pour l'année 2015 par la Commission Communale d'Accessibilité.

18 - CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE DE LA TRINITÉ – Procédure de reprise

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il arrive en effet que par négligence du concessionnaire ou par disparition de la famille, le terrain concédé «revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect en ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent». De plus, certaines sépultures peuvent, en raison de leur état, présenter un danger pour les tombes voisines et le public.

Par délibération en date du 27 mars 2012, le Conseil Municipal de Guingamp s'était prononcé favorablement pour l'engagement d'une procédure de reprise de concessions en mauvais état d'entretien au cimetière de La Trinité.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de constat d'abandon de soixante-six concessions dans le cimetière de La Trinité, concessions perpétuelles et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 2 octobre 2012 et 2 octobre 2015, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre les soixante-six concessions au cimetière de La Trinité réputées en état d'abandon (liste jointe) et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

19 - MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET A LEURS FAMILLES

Rapporteur : Philippe Le Goff.

Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

Nous, élus de Guingamp, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur notre territoire, manifestons notre solidarité et notre soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles.

La Bretagne est une région qui ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au monde agricole.

Ensemble, nous nous engageons à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs.

Nous invitons tous les élus locaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Par 27 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Patrick PICHOURON, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Yannick KERLOGOT, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

Et par 1 **ABSTENTION** (Katell BOUALI)

APPROUVE l'adoption de cette motion.

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H10